

**A R R Ê T É**  
**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**SUR LA ROUTE DES GRANGES**

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA - 80 route des Écoles - 74330 POISY,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la route des Granges pendant les travaux d'enrobés sur le giratoire des Aravis,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Du LUNDI 28 JUIN au VENDREDI 2 JUILLET 2021, entre 20h30 et 6h00, la circulation des véhicules sera INTERDITE sur la route des Granges. L'interdiction ne s'appliquera pas aux riverains et aux services de secours (pour une intervention uniquement, le transit par cette voie étant interdit).

**ARTICLE 2 :** La déviation, la signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par l'entreprise EUROVIA, responsable des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ou par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET et Monsieur le responsable de l'entreprise EUROVIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée,
- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental de Haute-Savoie,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Epagny,
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le /
- publication le ) 28/06/2021
- notification le )

Fait à Argonay, le 24 juin 2021

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS